

**PROCES-VERBAL**

=====

de la réunion du Syndicat Intercommunal  
pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle

**le MERCREDI 20 MAI 2026 à 18 H 00**  
**Salle des Conseils de la Communauté d'Agglomération de FORBACH**

-----

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Jean-Bernard MARTIN, Président :

MM. KARA – DE NICOLO (BENING-LES-SAINT-AVOLD) - MM. SCHOULLER  
- JOCHUM (BETTING) - M. MAACHE (COCHEREN) – Mme MALINI – M.  
PRODOHL– (FOLKLING) – Mme NOWAK (FORBACH) – Mme KOCHEMS  
(FREYMING-MERLEBACH) - MM. TUMOLO – MULLER (HOMBOURG-HAUT) –  
MM. URSHEL (L'HOPITAL) - M. NISS (MORSBACH) – M. DERUDDER (OETING)  
- MM. KOENIG - FEDERSPIEL (PETITE-ROSSELLE) – M. BINTZ – Mme  
STERNJACOB (ROSRUCK) – Mme GITTON (SAINT-AVOLD)

Absent(e)s et excusé(e)s : M. SCHIRLE (CARLING)  
M. LEGROS (CARLING)  
M. ERBA (FORBACH)  
*Procuration NOWAK*  
Mme KARAS (FREYMING-MERLEBACH)  
*Procuration KOCHEMS*  
M. ZIMMERMANN (L'HOPITAL)  
*Procuration URSHEL*  
M. LEMOINE (LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD)  
M. LEBLEU (LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD)  
Mme MARTINEZ (MACHEREN)  
M. VINCI (MACHEREN)  
M. LEDIG (MORSBACH)  
M. FROEHLINGER (OETING)  
Mme KLAR (SAINT-AVOLD)  
*Procuration GITTON*  
M. BAUMANN (THEDING)  
Mme DVORSAK (THEDING)

Assistent en outre : M. KRAUSER, Technicien  
Mme LALE, Assistante de Direction

## ORDRE DU JOUR

1. Installation du SIEAR
2. Election du Président
3. Charte des élus
4. Fixation du nombre de Vice-présidents
5. Election des Vice-Présidents
6. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
7. Règlement Intérieur du Comité Syndical
8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9. Délégation du Comité Syndical au Président
10. Présentation du SIEAR
11. Divers

### **1. Installation du SIEAR**

L'an deux mille vingt-six le vingt mai, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle désignés par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, et la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, se sont réunis dans la Salle des Conseils de la Communauté d'Agglomération de FORBACH, sur convocation que leur a adressé le 12 mai 2026 le Président sortant dans les formes et délais prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence est assurée par M. Jean-Bernard MARTIN, Président sortant, qui indique que toutes les Communautés ont fait parvenir les noms des Représentants à savoir :

<b><u>VILLE</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>PRENOM</u></b>	<b><u>FONCTION</u></b>
BENING-LES-SAINT-AVOLD	KARA	Orhan	Adjoint au Maire
BENING-LES-SAINT-AVOLD	DE NICOLO	Dominique	Maire
BETTING	SCHOULLER	Dominique	Maire
BETTING	JOCHUM	Fabien	Conseiller Municipal
CARLING	SCHIRLE	Kurt	Adjoint au Maire
CARLING	LEGROS	David	Adjoint au Maire
COCHEREN	MARTIN	Jean-Bernard	Adjoint au Maire
COCHEREN	MAACHE	Amar	Conseiller Municipal
FOLKLING	MALINI	Dominique	Adjointe au Maire
FOLKLING	PRODOHL	Norbert	Adjoint au Maire
FORBACH	ERBA	Patrick	Adjoint au Maire
FORBACH	NOWAK	Evelyne	Adjointe au Maire
FREYMING-MERLEBACH	KOCHEMS	Cathy	Conseillère Municipale
FREYMING-MERLEBACH	KARAS	Josette	Conseillère Municipale

HOMBOURG-HAUT	MULLER	Laurent	Maire
HOMBOURG-HAUT	TUMOLO	Adrien	Adjoint au Maire
L'HOPITAL	URSHEL	Thierry	Adjoint au Maire
L'HOPITAL	ZIMMERMANN	Christian	Adjoint au Maire
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	LEBLEU	Clément	Adjoint au Maire
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	LEMOINE	Didier	Adjoint au Maire
MACHEREN	VINCI	Sébastien	Adjoint au Maire
MACHEREN	MARTINEZ	Vanessa	Adjointe au Maire
MORSBACH	LEDIG	Romain	Conseiller Municipal
MORSBACH	NISS	Sylvain	Conseiller Municipal
OETING	DERUDDER	Germain	Maire
OETING	FROEHLINGER	Didier	Adjoint au Maire
PETITE-ROSSELLE	FEDERSPIEL	Eric	Maire
PETITE-ROSSELLE	KOENIG	Christian	Adjoint au Maire
ROSRUCK	BINTZ	Laurent	Adjoint au Maire
ROSRUCK	STERNJACOB	Gaëlle	Adjointe au Maire
SAINT-AVOLD	GITTON	Marjorie	Adjointe au Maire
SAINT-AVOLD	KLAR	Fabienne	Adjointe au Maire
THEDING	BAUMANN	Frédéric	Maire
THEDING	DVORSAK	Marie-José	Adjointe au Maire

Il déclare installé le Comité Syndical qui comporte les membres désignés par les Conseils Communautaires.

°  
° °

## **2. Election du Président**

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 5211-2, et L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Bernard MARTIN, doyen d'âge, préside le Comité Syndical pour l'élection du Président.

Est candidat :

- **Monsieur Jean-Bernard MARTIN**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	1 (un)
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b)	:	23 (vingt-trois)
d – Majorité absolue	:	13 (treize)

A obtenu :

- <b>Monsieur Jean-Bernard MARTIN</b>	:	<b>23 voix</b>
---------------------------------------	---	----------------

**Monsieur Jean-Bernard MARTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle.

°  
°

### **3. Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L.5211-6 du CGC, le Président donne lecture de la charte de l'élu local composée des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Comité Syndical,

- prend acte de la lecture par le Président, de la Charte de l'élu local.

°  
°

#### **4. Fixation du nombre de Vice-présidents**

Conformément à l'article L5211-2 et L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents ne peut pas dépasser 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur.

A titre dérogatoire, par délibération du Comité, adoptée à la majorité des deux tiers, le Comité peut fixer un nombre de vice-présidences supérieur sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif total du Comité.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à **7 (sept)**.

Le Comité Syndical décide de fixer à l'unanimité le nombre de Vice-Présidents à **7 (sept)**.

°  
°

#### **5. Election des Vice-Présidents**

Le Président fait procéder à l'élection de 7 (sept) Vice-Présidents.

##### **Election du Premier Vice-Président**

Fait acte de candidature :

**- Monsieur Christian KOENIG**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0 (zéro)
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b)	:	24 (vingt-quatre)
d – Majorité absolue	:	13 (treize)

a obtenu :

- M. Christian KOENIG : 24 (vingt-quatre) voix

**Monsieur Christian KOENIG**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Vice-Président.

### Election du Deuxième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Madame Cathy KOCHEMS**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0 (zéro)
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b)	:	24 (vingt-quatre)
d – Majorité absolue	:	13 (treize)

a obtenu :

- Madame Cathy KOCHEMS : 24 (vingt-quatre) voix

**Madame Cathy KOCHEMS**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Vice-Présidente.

### Election du Troisième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Monsieur Laurent MULLER**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0 (zéro)

c – Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 24 (vingt-quatre)  
d – Majorité absolue : 13 (treize)

a obtenu :

- Monsieur Laurent MULLER : 24 (vingt-quatre) voix

**Monsieur Laurent MULLER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Vice-Président.

### Election du Quatrième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Madame Evelyne NOWAK**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24 (vingt-quatre)  
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)  
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 24 (vingt-quatre)  
d – Majorité absolue : 13 (treize)

a obtenu :

- Madame Evelyne NOWAK : 24 (vingt-quatre) voix

**Madame Evelyne NOWAK**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième Vice-Présidente.

### Election du Cinquième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Monsieur Dominique SCHOULLER**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24 (vingt-quatre)  
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)  
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 24 (vingt-quatre)  
d – Majorité absolue : 13 (treize)

a obtenu :

- Monsieur Dominique SCHOULLER : 24 (vingt-quatre) voix

**Monsieur Dominique SCHOULLER**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Cinquième Vice-Président.

### Election du Sixième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Monsieur Laurent BINTZ**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0 (zéro)
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b)	:	24 (vingt-quatre)
d – Majorité absolue	:	13 (treize)

a obtenu :

- **Monsieur Laurent BINTZ** : 24 (vingt-quatre) voix

**Monsieur Laurent BINTZ**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Sixième Vice-Président.

### Election du Septième Vice-Président

Fait acte de candidature :

- **Madame Dominique MALINI**

Chaque Délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote inscrit sur papier blanc.

#### 1er tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	24 (vingt-quatre)
b – Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0 (zéro)
c – Nombre de suffrages exprimés (a-b)	:	24 (vingt-quatre)
d – Majorité absolue	:	13 (treize)

a obtenu :

- Mme Dominique MALINI : 24 (vingt-quatre) voix

**Madame Dominique MALINI**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Sixième Vice-Présidente.

°  
° °

## **6. Indemnités du Président et des Vice-Présidents**

L'indemnité maximale allouée aux Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes représentant une population de 50 000 à 99 999 habitants est fixée comme suit :

- Président : 29,53 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Vice-Président : 11,81 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Comité Syndical

décide

- de fixer les indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents comme indiqué ci-dessus.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

°  
° °

## **7. Règlement Intérieur du Comité Syndical**

Le Comité Syndical

**adopte**

à l'unanimité son Règlement Intérieur.

°  
° °

## **8. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Afin d'assurer la légalité quant à la dévolution des marchés de travaux et de fournitures, il est nécessaire de constituer une Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée, outre son Président, de 5 Délégués Titulaires et de 5 Délégués Suppléants élus par le Comité Syndical en son sein.

Il est proposé de procéder à l'élection d'une liste comprenant les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants au scrutin secret, sauf accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian KOENIG	M. Laurent BINTZ
Mme Cathy KOCHEMS	Mme Dominique MALINI
M. Laurent MULLER	M. Sylvain NISS
Mme Evelyne NOWAK	M. Fabien JOCHUM
M. Dominique SCHOULLER	M. Orhan KARA

Le Comité Syndical, après vote à main levée, déclare élus à la Commission d'Appel d'Offres les membres titulaires et suppléants désignés ci-dessus.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

°  
°

#### **9. Délégation du Comité Syndical au Président**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités territoriales.

Ce Comité comprend 34 délégués titulaires.

Aux termes de l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour une bonne administration, autorise le Comité Syndical à déléguer certains de ses pouvoirs au Président, pour la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunions (le Comité Syndical est tenu de se réunir au minimum une fois par semestre - art. 1 du Règlement Intérieur).

Les décisions prises par le Président, en vertu de cet article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Comité Syndical. Le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de la réunion du Comité Syndical suivant.

Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

De même, l'art. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Vice-Présidents.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle, le Comité Syndical donne au Président les délégations d'attributions suivantes lui permettant :

- 1° De procéder, pour couvrir les besoins du Syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite du montant du financement décidé par le Comité Syndical lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'art. L 1618-22 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 6° De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 7° D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire, et d'user, le cas échéant, de toutes les voies de recours. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 8° De subdéléguer, par arrêté, le pouvoir d'ester en justice au nom du Syndicat à un Vice-Président
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à un (1) million d'euros.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **10. Présentation du SIEAR**

Créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle s'est substitué au Syndicat Fluvial de la Rosselle créé par Ordonnance du 17 septembre 1904, prise en exécution de l'article 30 de la Loi du 2 juillet 1891 sur le Régime des Eaux.

En raison du refus de la majorité des communes riveraines de participer aux travaux d'entretien, aucune activité n'avait été exercée dans ce domaine pendant de nombreuses années.

Devant la nécessité d'intervention, il avait été décidé de remettre le Syndicat Fluvial en activité lors d'une réunion qui s'est tenue le 19 novembre 1979 à la Sous-Préfecture de FORBACH.

Sa remise en activité supposait en particulier un recensement des propriétaires riverains de la Rosselle déterminant pour chacun d'eux la longueur de rive, opération qui risquait de provoquer des contentieux abondants.

Devant cette situation, certaines communes ont demandé la création d'un Syndicat Intercommunal pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

C'est ainsi qu'a été créé en 1982, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle dont la mission principale consistait à réaliser les travaux de curage et éventuellement de confortement des berges de la Rosselle.

C'est en 1996 que le SIEAR a étendu ses compétences en direction des travaux d'entretien et d'une mission d'étude pour la prévention des inondations dans le bassin de la Rosselle.

Cette nouvelle compétence a permis de réaliser un certain nombre d'opérations essentielles pour la préservation des biens et des personnes dont la digue de Betting ainsi que le chenal.

Toutefois, plus d'un siècle d'exploitation industrielle a fortement modifié l'hydromorphologie de la rivière. Le SIEAR a donc décidé de lancer en 2006 une étude de renaturation des berges de la Rosselle en amont et en aval du projet E.P.F.L. Ce programme a été réalisé entre 2008 et 2012.

L'ensemble de ces travaux ont permis de redonner à la rivière une nouvelle identité et redonner aux écosystèmes en place une nouvelle dynamique.

Pour s'inscrire dans la continuité du programme engagé sur la Rosselle, le Syndicat a souhaité étendre ces compétences en direction de ces affluents, environ une vingtaine, afin de permettre aux communes de l'ensemble du bassin versant de pouvoir bénéficier de l'appui du SIEAR et des financeurs et s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de cohésion spatiale et économique.

Cette extension de compétences a été confirmée par Arrêté Préfectoral n° 2013-2 du 10 avril 2013.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi Nôtre du 7 août 2015, a attribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes et aux communautés, une nouvelle compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations « GEMAPI ».

Dans ce cadre, le SIEAR a procédé, par délibération en date du 7 décembre 2017, à la modification de ses statuts pour répondre aux exigences de la loi NOTRE qui a créé une compétence ciblée relative à la GEMAPI. Cette compétence définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement regroupe les différentes missions énumérées ci-après :

1. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
5. la défense contre les inondations et contre la mer
8. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Après délibération, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ainsi que la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ont décidé de transférer cette dernière au SIEAR.

L'objectif principal du SIEAR est de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques, de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et mettre en œuvre une stratégie en concordance avec les enjeux de la nouvelle loi GEMAPI et du SAGE Bassin Houiller qui nécessiteront à terme de restructurer le SIEAR et adapter la participation des communautés.

Les 20 dernières années le SIEAR a mené à terme de nombreuses opérations et je citerai principalement la construction de la digue Betting et le premier programme de renaturation de la Rosselle et de ses affluents notamment le Morsbach, la Supbach et la Merle de 2016 à 2023. Un deuxième programme de renaturation de la Rosselle est actuellement en cours de finition. Le projet de renaturation du Bruchgraben sera, quant à lui, finalisé d'ici la fin de l'année.

Quatre communautés adhèrent aujourd'hui au Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'aménagement de la Rosselle :

- La Communauté d'agglomération Forbach Porte de France pour 8 communes (Cocheren, Morsbach, Forbach, Folkling, Oeting, Petite-Rosselle, Thédling et Rosbruck)
- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour 4 communes (Saint-Avold, Macheren, Carling et l'Hôpital)
- La Communauté de Commune de Freyming Merlebach pour 4 communes (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting et Bening-les-Saint-Avold)
- Le District Urbain de Faulquemont pour 1 commune (Longeville les Saint Avold)

Le financement de cette structure est assuré par les contributions des communautés adhérentes à hauteur de 4€ par habitant (91 752 hab. x 4€ = 367 008 €) et par les aides de l'agence de l'eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est.

**Le Comité Syndical  
prend acte de la présentation du SIEAR**

**FIN DE LA SEANCE : 20 H 00**

Le Président :

Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN



